

Argumentaire de l'ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss

sur

l'initiative parlementaire 26.411 Balmer

Inclusion des plateformes en ligne étrangères dans le champ d'application de la loi sur la sécurité des produits (LSPro)

Berne/Zurich, 26 mars 2026

L'ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss salue expressément l'initiative parlementaire visant à adapter la loi sur la sécurité des produits.

Le projet crée des conditions de concurrence équitables dans le commerce en ligne international et garantit que les prescriptions en matière de sécurité des produits sont également appliquées de manière cohérente dans le commerce de plateformes numériques.

Aujourd'hui, les fabricants, importateurs et commerçants suisses sont soumis à des obligations légales étendues visant à garantir la sécurité des produits. Ils doivent s'assurer que seuls des produits sûrs sont mis sur le marché et que les exigences légales de sécurité sont respectées. Cette responsabilité leur incombe indépendamment du fait que les produits soient vendus dans le commerce stationnaire ou en ligne.

En revanche, de plus en plus de produits parviennent directement aux consommatrices et consommateurs en Suisse via des plateformes en ligne internationales, depuis des fournisseurs étrangers. Des plateformes telles que Temu organisent l'accès au marché, présentent les produits, définissent les prix et les conditions de livraison et traitent le paiement. Dans le même temps, elles invoquent le fait qu'elles agissent uniquement comme intermédiaires entre l'acheteur et le vendeur.

Le point décisif réside dans le champ d'application actuel de la loi sur la sécurité des produits. La loi s'applique à la mise sur le marché de produits à titre commercial ou professionnel. Les importations purement privées effectuées par des consommatrices et consommateurs n'en relèvent en revanche en principe pas. Cette distinction est objectivement justifiée : il ne serait ni pertinent ni praticable de soumettre des particuliers aux mêmes obligations réglementaires que les acteurs professionnels du marché.

C'est précisément ce système qui est exploité par les modèles de plateformes internationales. Les plateformes structurent leurs modèles commerciaux de telle sorte que l'achat apparaît formellement comme une importation directe privée. Le contrat de vente est conclu directement entre le consommateur et le fournisseur étranger, et le consommateur est juridiquement considéré comme importateur. De cette manière, un canal de distribution organisé de manière professionnelle est juridiquement présenté comme un approvisionnement privé.

Il en résulte une lacune réglementaire claire : des produits sont mis sur le marché suisse de manière organisée à titre commercial, sans que les acteurs responsables du marché soient soumis aux obligations correspondantes du droit de la sécurité des produits. La responsabilité du respect des prescriptions de sécurité est de facto transférée aux consommateurs, bien que ceux-ci ne disposent ni des informations nécessaires ni de la possibilité de vérifier la sécurité des produits.

L'initiative parlementaire comble cette lacune. Les plateformes qui présentent des produits pour des fournisseurs établis à l'étranger auprès de consommatrices et consommateurs en Suisse et organisent ainsi l'accès au marché suisse doivent désormais être considérées comme des metteurs sur le marché au sens de la loi sur la sécurité des produits. La mise à disposition d'un produit sur le marché est ainsi explicitement assimilée à la mise sur le marché.

Il est ainsi clarifié que la distribution via des plateformes internationales ne peut plus être qualifiée d'importation privée lorsqu'elle fait en réalité partie d'un système de distribution commercial. Les exploitants de plateformes assument ainsi la même responsabilité que les autres acteurs du marché qui mettent des produits sur le marché en Suisse.

Cela revêt également une importance particulière pour les produits soumis à des prescriptions de sécurité sectorielles spécifiques. Les jouets, par exemple, relèvent en premier lieu de la loi sur les denrées alimentaires et des dispositions correspondantes relatives aux objets usuels. Selon ces dispositions, seuls des produits sûrs peuvent être mis sur le marché, et les entreprises doivent, au moyen de contrôles internes appropriés et de systèmes de traçabilité, garantir le respect des exigences légales. La loi sur la sécurité des produits agit ici comme une réglementation de rattrapage et complète les prescriptions sectorielles. L'inclusion des plateformes permet de garantir que ces exigences de sécurité s'appliquent également de manière cohérente dans le commerce de plateformes.

S'y ajoute un aspect important d'exécution. Le nombre fortement accru de petits envois en provenance de l'étranger – provoqué par les modèles de plateformes – complique considérablement l'application des prescriptions existantes. Si les plateformes sont désormais considérées comme des metteurs sur le marché, elles pourront être davantage tenues responsables de garantir le respect des exigences légales en matière de sécurité.

L'adaptation de la loi présente également une dimension claire de politique de l'ordre économique. Les commerçants et fabricants suisses remplissent déjà aujourd'hui les obligations correspondantes et en supportent les coûts. Si les modèles de plateformes internationales peuvent contourner ces exigences, il en résulte une distorsion structurelle de la concurrence au détriment du commerce national.

L'initiative parlementaire garantit que les mêmes règles s'appliquent à tous les acteurs du marché – indépendamment du fait que les produits soient vendus via des canaux de distribution classiques ou via des plateformes en ligne internationales. Elle renforce la protection des consommateurs, améliore l'application du droit en vigueur et assure des conditions de concurrence équitables dans le commerce en ligne international.

Pour l'ASSOCIATION DE COMMERCE.swiss, le projet constitue donc une étape nécessaire et objectivement équilibrée vers un cadre réglementaire fonctionnel, garantissant l'égalité de droit et cohérent du point de vue de l'économie de marché dans le commerce en ligne.